



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE

27 AVR. 2018

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL  
SOUS-DIRECTION DE LA PROGRAMMATION, DU BUDGET ET DES MOYENS  
BUREAU E3 – POLITIQUE DU DÉDOUANEMENT  
BUREAU B4 – PILOTAGE ET ANIMATION DU RESEAU COMPTABLE  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Plan de classement :

Affaire suivie par : Bureaux E3 et B4

Téléphone : 01 57 53 49 10

Télécopie : 01 57 53 49 40

Mél service : [dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr) / [\[b4@douane.finances.gouv.fr\]\(mailto:b4@douane.finances.gouv.fr\)](mailto:dg-</a></p></div><div data-bbox=)

Réf :

18000320

Objet : CDU – Déconnexion des flux COD entre Delta G et TRIGO  
Réf. : - Note E3/B4 n°17000879 du 18 décembre 2017  
- Note E3/B4 n°18000081 du 6 février 2018  
P.J. : Note aux opérateurs

NOTE

Pour

Mesdames et Messieurs les directeurs

Par notes visées en référence, les bureaux B4 et E3 vous informaient de la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion du crédit d'opérations diverses (COD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Compte tenu des travaux actuellement menés au niveau communautaire sur le thème des garanties, il a été décidé de reporter la livraison de cette évolution au **1<sup>er</sup> octobre 2018**.

La mise en œuvre de cette évolution sera précédée par la publication en juillet prochain d'une instruction générale relative au cautionnement sous l'égide du code des douanes de l'Union (CDU). Cette instruction permettra d'explicitier les modalités de suivi du COD postérieurement à la déconnexion Delta-TRIGO mais aussi de restituer cette évolution dans le contexte général issu du CDU.

Ce report permettra ainsi de donner plus de temps aux opérateurs et aux services pour se préparer à la mise en œuvre des changements techniques et organisationnels nécessaires pour se conformer aux nouvelles règles édictées par le CDU.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note aux opérateurs pour diffusion par vos soins auprès des entreprises de votre circonscription. L'information des fédérations professionnelles et des prestataires de connexion EDI sera parallèlement assurée par la Mission Action Economique et Entreprises (MA2E).

Les bureaux E3 et B4 se tiennent à votre disposition pour toute précision.

L'administrateur supérieur des douanes,  
Chef du bureau E3,



Claude LE COZ

L'administratrice des douanes,  
Cheffe du bureau B4,



Nadine MORELLE

*Copies pour :*

- Madame l'administratrice des douanes, cheffe du service grands comptes*
- Monsieur l'administrateur des douanes, chef du centre informatique douanier*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE **27 AVR. 2018**

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL  
BUREAU E3 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Plan de classement :

Affaire suivie par : Bureaux E3 et B4

Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél : [dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr) / [dg-b4@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-b4@douane.finances.gouv.fr)

Télécopie : 01 57 53 49 40

Mél service : [dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr)

Réf :

## NOTE AUX OPERATEURS

18000320

Objet : CDU – Déconnexion des flux COD entre Delta G et TRIGO  
Réf : - Note E3/B4 n°17000879 du 18 décembre 2017  
- Note E3/B4 n°180081 du 6 février 2018

Par notes visées en référence, les bureaux B4 et E3 vous informaient de la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion du crédit d'opérations diverses (COD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Compte tenu des travaux actuellement menés au niveau communautaire sur le thème des garanties, il a été décidé de reporter la livraison de cette évolution au **1<sup>er</sup> octobre 2018**.

La mise en œuvre de cette évolution sera précédée par la publication en juillet prochain d'une instruction générale relative au cautionnement sous l'égide du code des douanes de l'Union (CDU). Cette instruction permettra d'explicitier les modalités de suivi du COD postérieurement à la déconnexion Delta-TRIGO mais aussi de restituer cette évolution dans le contexte général issu du CDU.

Ce report vous permettra ainsi de vous préparer à la mise en oeuvre des changements techniques et organisationnels nécessaires pour se conformer aux nouvelles règles édictées par le CDU.

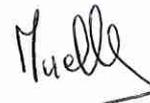
Les bureaux E3 et B4 se tiennent à votre disposition pour toute précision.

L'administrateur supérieur des douanes,  
Chef du bureau E3,



Claude LE COZ

L'administratrice des douanes,  
Cheffe du bureau B4,



Nadine MORELLE